

**GUIDE D'AIDE À LA PRÉPARATION AU  
DÉCONFINEMENT ET À LA REPRISE  
DES ACTIVITÉS POUR LES  
ENTREPRISES DE TRANSFORMATION  
DES ALIMENTS ET BOISSONS**



**Mai 2020**

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
PRINCIPES GÉNÉRAUX EN VUE D'ASSURER LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SALARIÉS.....	4
GESTES ET CONSIGNES.....	6
ORGANISATION DU TRAVAIL.....	7
DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENT.....	9
AMÉNAGEMENT DE LOCAUX.....	10
ACCUEIL DES PERSONNES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR.....	14
ACHATS.....	14
PRODUCTION.....	14
REPLANIFICATION DES PRESTATIONS REPORTÉES.....	15
RELATIONS COMMERCIALES.....	15
FINANCES ET COMPTABILITÉ.....	16
PROTOCOLE LORSQU'UN EMPLOYÉ A ÉTÉ TESTÉ POSITIF À LA COVID-19.....	17
MESURES D'ISOLEMENT.....	18
CYBERSÉCURITÉ.....	19
SANTÉ MENTALE.....	19
MASQUES.....	19
TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES.....	19
FORMATIONS.....	20
ANNEXES.....	21

## Introduction

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les entreprises ont été confrontées à une crise sans précédent, les obligeant à enclencher leur plan de continuité des affaires afin d'assurer la protection de leurs employés et le maintien de leurs activités.

Certaines entreprises alimentaires, dédiées aux services alimentaires (HRI) ont vu leurs ventes chuter et d'autres, touchées avec des cas de la COVID-19 en établissement, ont été dans l'obligation de cesser leurs opérations.

Le premier ministre François Legault a commencé à exposer son plan de déconfinement progressif à la fin avril. Ce déconfinement a débuté au mois de mai sous certaines conditions. Le secteur de la transformation des aliments a été déclaré « service essentiel » dès le début de la crise, donc tous ne sont pas directement touchés par le plan de déconfinement, mais les risques pour l'industrie augmenteront avec un relâchement des mesures strictes d'hygiène et de déconfinement dans la population.

Dans la continuité du guide publié par le CTAQ qui s'intitule « [Mesures préventives pour l'industrie alimentaire dans un contexte de COVID-19](#) » (voir Annexe 2), ce deuxième guide non exhaustif, se veut un complément d'information pour aider les entrepreneurs à identifier l'ensemble des axes de réflexion nécessaires à la sortie du confinement et à la reprise des activités.

Les éléments décrits sont fournis à titre informatif et visent à constituer une aide pragmatique aux entreprises pour l'élaboration de leur plan de sortie de confinement ou de reprise des activités. Il doit être utilisé en fonction des spécificités de chaque entreprise.

Il est recommandé que les entreprises se préparent en prévision du déconfinement et développe un plan de reprise des activités, pour planifier les prochaines semaines et les prochains mois vers un retour progressif à la « normale ».

Merci à l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) et ses partenaires pour ce partage d'information.

## Principes généraux en vue d'assurer la santé et sécurité des travailleurs

### Réévaluation des risques et mise à jour du plan de continuité des activités

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs reste une priorité absolue dans le cadre de la sortie du confinement et de la reprise des activités. Dans ce cadre, les représentants du personnel continuent à être associés aux démarches mises en place pour prévenir les risques dans cette nouvelle phase de la crise sanitaire.

Les entreprises continuent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs employés en intégrant les recommandations de la CNESST et de l'INSPQ (voir Annexe 4 à 7).

L'objectif est alors d'identifier d'éventuels risques nouveaux liés à la sortie du confinement et à la reprise des activités et d'apporter les solutions d'organisation du travail et de protection les plus adaptées.

**Il revient à chaque entreprise de définir et de mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques en fonction de son évaluation des risques face à la pandémie de la COVID-19. Ces mesures se basent notamment sur les recommandations des gouvernements, des autorités de la santé publique et des normes du travail. Les recommandations vont, par conséquent, évoluer avec l'état de la situation.**

Vos normes et règles internes devront être mises à jour selon les dispositions légales en vigueur, en vue d'assurer le respect de l'ensemble des mesures nécessaires à la réussite du déconfinement.

### Dialogue avec les représentants du personnel et des communications

La communication est un élément majeur en période de crise et il est fortement recommandé de communiquer sur l'organisation exceptionnelle de la sortie du confinement et la reprise des activités à l'ensemble du personnel et des parties prenantes, notamment :

- Poursuivre le dialogue avec les représentants du personnel et/ou les organisations syndicales représentatives des salariés (si applicables) sur les conditions de reprise des activités ;
- Établir un plan de communication interne sur les conditions de reprise des activités et sur toutes les mesures de protection des salariés mises en place ;
- Communiquer régulièrement avec vos employés et vos équipes pour bien prendre en compte tous les cas particuliers (déconfinement, continuité des activités, retour de maladies, etc.) ;

- S'assurer que la communication soit adaptée et compréhensible de tous (affichage, etc.) ;
- Expliquer les nouvelles modalités d'organisation du travail mises en place :
  - alternance des équipes ;
  - télétravail temporairement maintenu pour certains postes ;
  - espacement des postes de travail ;
  - changement/aménagement d'horaires des équipes ;
  - conditions d'organisation des réunions internes ;
  - organisation/fractionnement des pauses et temps de repas pour réduire les croisements et la promiscuité, etc. ;
- Mettre en œuvre un plan de communication externe de crise et ce, durant toute la phase de retour à la normale. Les différentes parties prenantes sont informées tout au long de la crise : employés, instances représentatives du personnel, clients, fournisseurs, actionnaires, gouvernement, etc. ;
- Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers.

### Cellule de « crise »

Si cela n'a pas encore été fait, une cellule de crise – individus ou équipe - peut être créée afin d'assurer le suivi de l'ensemble des dimensions de la crise en vue notamment de :

- S'assurer que l'entreprise et les employés soit prêts à affronter de nouvelles vagues de pandémie et de confinement/déconfinement ;
- Mettre en place la gouvernance de sortie de crise (par exemple, construire les indicateurs clés de suivi) ;
- Faire un post-mortem, un bilan factuel de la gestion de crise, en évaluant la pertinence des décisions prises et l'efficacité générale des mesures mises de l'avant pour recenser les dysfonctionnements, les suggestions d'amélioration et décider de nouvelles mesures à mettre en œuvre ;
- Adapter son plan de contingence en fonction de ce que vous apprenez.

## Gestes et consignes

### Consignes générales

Il est important de réitérer les consignes de base et de les promouvoir activement auprès des équipes, tant dans les bureaux administratifs que dans les lieux de production :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon liquide (le séchage devant se faire de préférence avec un essuie-mains en papier à usage unique) ou se frictionner régulièrement les mains avec une solution hydro-alcoolique (au moins 60 % d'alcool). **Les désinfectants pour les mains ne sont pas destinés à remplacer le lavage des mains dans les environnements de production alimentaire ;**
- Une mauvaise utilisation des gants et autres types d'équipement de protection accroît le risque d'infection en raison d'une mauvaise manipulation. C'est pourquoi le port des gants n'est pas recommandé pour le moment sauf pour les travailleurs où cette pratique est déjà implantée (p. ex. : prêt-à-manger, etc.) ;
- Tousser et éternuer dans le creux de son coude ou en se couvrant la bouche et le nez avec un mouchoir ;
- Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique en cas d'écoulement nasal et les jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac plastique ;
- Ne pas faire d'accolade ou se serrer la main ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Respecter les mesures de distanciation sociale recommandées par la santé publique.

### Mesures supplémentaires

Certaines mesures plus soutenues peuvent être envisagées afin d'assurer un contrôle rigoureux de vos employés :

- Gestion des entrées des employés par le biais d'[un formulaire d'autodéclaration](#) (Voir annexe 14). Le superviseur devra être informé de tout changement à la situation. Par exemple, un contact avec une personne infectée ou l'apparition de symptômes ;
- Prise de température des employés par le biais d'un thermomètre frontal qui mesure la température grâce à un rayonnement infrarouge (permet l'absence de contact). Toutefois, la température du front ne reflète pas toujours bien la vraie température du corps. Prendre la température sur la tempe semble donner une meilleure indication ;

- Si une situation particulière l'exige, par exemple, s'il s'agit de sécuriser les employés, le port d'un masque non médical ou un couvre-visage est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre. Les masques peuvent être contaminés lorsque vous allez à l'extérieur ou si vous les manipulez.

## Sensibilisation aux consignes

Il est important d'assurer une information et communication avec les travailleurs sur les consignes de sécurité, en association étroite avec les représentants du personnel :

- Afficher les consignes sur les postes de travail, lieux communs et de circulations ;
- Organiser éventuellement des réunions (p. ex. : « quart d'heure santé/sécurité ») pour rappeler les consignes et obtenir l'adhésion sur leur respect sous forme de réunion physique (en respectant la distance entre les personnes recommandées par la santé publique) ou via des réunions à distance (téléphonique, visioconférence) ;
- Ces réunions permettront également au personnel de signaler ses préoccupations concernant l'hygiène ou la distanciation sociale.

## Organisation du travail

### Analyse des différentes situations en regard avec la reprise des activités

- Employés en télétravail pendant le confinement
  - Étudier la possibilité de maintenir le télétravail : Pour quels postes ?  
Totale, partiellement ou par alternance ?
- Employés en activité partielle pendant le confinement
  - Étudier la possibilité de la réintégration totale ou progressive - pour toute ou en partie - des travailleurs dans l'attente d'une reprise complète des activités.
- Employés en arrêt pour assurer la garde d'enfants :
  - Étudier les conditions de reprise en fonction des conditions de réouverture des garderies/écoles.
- Employés de retour d'arrêt de travail pour maladie ou cas contact :
  - Prévoir un protocole de retour avec, si possible, visite des services de santé au travail.

- Employés « vulnérables » considérés à risque :
  - En fonction de l'évolution de la pandémie et des conditions de déconfinement décidées par le gouvernement, ces employés pourraient rester en arrêt de travail pendant une période indéterminée.

### **Les personnes à risques**

Les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19 sont les suivantes :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression : médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ; atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ; présentant un cancer métastasé ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une obésité morbide.

## Évaluer les besoins et accompagner les travailleurs à la continuité ou à la reprise des activités

Encourager les travailleurs à :

- Signaler tout symptôme s'apparentant à ceux de la COVID-19 avant d'entrer au travail. Si les symptômes se déclarent au travail, les inviter à se diriger vers un médecin. Aviser les employés qui ont été en contact avec lui/elle et désinfecter le poste de travail ;
- Communiquer avec la ligne 1 877 644-4545 obligatoirement pour les résidents du Québec qui développent des symptômes (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût). Au besoin, l'intervenant leur indiquera dans quel établissement se rendre pour vérifier leur état de santé. Si une consultation est



requis, il est important que le résident informe le milieu de soins de son histoire de voyage avant de se présenter afin que les mesures de prévention requises soient appliquées. Le résident peut également faire l'évaluation de ses symptômes grâce à [l'outil d'auto-évaluation des symptômes COVID-19](#) (Voir Annexe 15) disponible sur le site Web du Gouvernement du Canada ;

- Déclarer s'ils ont récemment eu des contacts avec une personne infectée ;
- Mettre en place, lorsque cela est possible et si nécessaire, un principe de rotation des équipes en fonction notamment de la détermination d'un seuil maximum de personnes sur les sites et dans les bureaux en fonction des mètres carrés disponibles qui permettent de respecter la distanciation sociale ;
- Dans un contexte de pandémie, de nombreuses personnes vivront des réactions de stress, d'anxiété et de déprime. Pour les aider à minimiser les répercussions de telles réactions, référez-les à la page [Stress, anxiété et déprime associés à la maladie à coronavirus COVID-19](#) (Voir annexe 8).

## Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de télétravail

Le télétravail s'est généralisé suite aux décisions des gouvernements : il est subi et non choisi, il se fait à temps plein, il est généralisé à l'ensemble des équipes quand le poste le permet, il est accompli à domicile avec parfois d'autres membres de la famille ou de l'entourage. Un point relatif au télétravail est également évoqué avec les représentants du personnel. Il peut être utile d'apporter des repères et des guides aux télétravailleurs, par exemple :

- Essayer de se créer un espace de travail (une « bulle » dédiée) ;
- Recréer une structure et un rythme de travail avec des horaires réguliers ;
- Garder des rituels pour avoir un cadre et des repères structurants ;
- Maintenir le contact avec les collègues pour préserver un collectif de travail ;
- Maintenir une activité physique.

## Définir une politique de déplacement

### Pour le trajet domicile / travail

- Privilégier les transports individuels lorsque cela est possible ;
- Porter un masque dans les transports collectifs ;
- Faciliter l'organisation de trajet dans des conditions réduisant les risques et garantissant la sécurité (éviter les heures de pointes si possible) ;
- Lorsque le service de transport est géré par l'entreprise, il doit garantir une distanciation sociale entre travailleurs lors du trajet (sauf port de masque).

### Pour les postes aux relations commerciales : représentants, équipe de vente, relations avec les clients, livraisons directes

- Définir des règles de sécurité précises (par exemple : nettoyage des véhicules partagés, distanciation sociale, procédures de visite, etc.) en accord avec les clients et les communiquer aux entreprises au sein desquelles les employés sont amenés à intervenir ;
- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec les personnes venant de l'extérieur de l'entreprise (p. ex. : livreurs, camionneurs, etc.) ;
- Déposer les marchandises sur une surface propre, en respectant la distance de deux mètres entre les individus ;
- Dans la mesure du possible, tenir les opérations de manutention à l'écart des autres aires d'activités de l'entreprise.

### Pour les autres déplacements et réunions extérieures

- Tous les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés ;
- Définir des règles pour les déplacements, par exemple pour réaliser des audits chez des fournisseurs, se déplacer sur des sites industriels, participer à des réunions, etc. ;
- Continuer à privilégier les réunions par audio ou visioconférence, lorsque cela est possible ;

- Se conformer aux règles définies par le gouvernement, la santé publique ou le transporteur pour les déplacements en avion à l'international.

## Aménagement des locaux

### Organiser les espaces pour respecter la distanciation sociale

- Organiser les espaces de travail et de circulation afin de respecter en toute circonstance la distance entre les personnes recommandée par le gouvernement et la santé publique ;
- Mettre en place des marquages (par exemple, bandes adhésives...) pour respecter les règles de distanciation ;
- Organiser l'accès aux espaces collectifs (salle de pause, cafétéria, vestiaires, etc.) pour réduire le nombre de personne en même temps.

### Aménager les espaces et informer pour respecter les autres mesures et consignes

- Assurer un affichage bien visible des mesures et consignes ;
- Indiquer clairement la localisation des postes de lavage des mains et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur le site ;
- Éviter les postes de travail en face à face ou aménager une séparation (par exemple, type plexiglas) ;
- Privilégier les postes en quinconce ;
- Désinfecter régulièrement les poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, postes de travail, boutons d'ascenseur, têtes de robinets, sols, etc. ;
- Retirer les documents imprimés mis à disposition (revues, journaux...) ;
- Aménager les postes d'accueil/réception (p. ex.: plaque de plexiglas) ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir, etc.) ;
- Dans les toilettes, mettre à disposition du savon et des essuie-mains papier à usage unique et afficher les recommandations pour un lavage de main efficace. Il faudrait désinfecter systématiquement après usage (et mettre à disposition à proximité des

produits pour le faire) ;

- En cas d'utilisation collective d'équipement informatique, ou de changement d'utilisateurs, désinfecter systématiquement (et mettre à disposition à proximité des produits pour le faire) les claviers et souris informatiques, les téléphones, les photocopieurs, etc. ;
- Favoriser le remplacement des supports d'information matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs.

## Aménager les flux de circulation

Afin d'éviter les regroupements et croisements dans les bureaux administratifs ou dans les lieux de productions, certaines réorganisations peuvent s'avérer nécessaires si elles ne sont pas déjà en application :

- Créer, si possible, des sens de circulation ;
- Établir des consignes pour les ascenseurs ;
- Organiser les arrivées et les départs ;
- Aménager les horaires ;
- Limiter le nombre de personnes dans les espaces de circulation réduits (salles de toilettes, ascenseur, etc.) ;
- Créer des équipes avec des horaires décalés/nouveaux quarts de travail ;
- Fractionner et adapter les temps de pause ou organiser des rotations afin de réduire les croisements et la proximité.

## Nettoyage des locaux et des surfaces

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi, la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces publics, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, toilettes, etc.). Les produits de nettoyages habituels peuvent convenir puisque la COVID-19 est entourée d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.

***Veillez communiquer le CTAQ au [vigilance@conseiltaq.com](mailto:vigilance@conseiltaq.com) ou au 450 349-1521 si vous avez des questions***

Santé Canada a publié une liste des [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\). Produits désinfectants et désinfectants pour les mains acceptés sous la mesure provisoire liée à la COVID-19](#) (Voir Annexe 9).

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes désinfectantes ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à la disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal, etc.

Pour cela, il faut s'assurer :

- De l'approvisionnement en quantité suffisante, de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...);
- Du ramassage régulier des poubelles ;
- D'accentuer les fréquences de contrôle et d'inspection des bonnes pratiques d'hygiène.

Il est recommandé de prévoir une poubelle spécifique pour les masques, charlottes et gants usagés. Ces déchets devant être identifiés avant de rejoindre le circuit habituel pour leur traitement.

## Ventilation des locaux

Au vu des données actuelles, la COVID-19 se transmet essentiellement par inhalation de gouttelettes émises d'une personne porteuse du virus.

Des mesures préventives peuvent être prises :

- Par mesure de précaution, il peut être recommandé de vérifier si les systèmes de ventilation et de climatisation sont en état de fonctionnement optimal ;
- En l'absence de ventilation mécanique, aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres ;
- Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction ;
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture les portes ;
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage ;
- Il convient de tester la faisabilité de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de température acceptables.

## Accueil des personnes provenant de l'extérieur

- Établir des procédures d'accès des personnes provenant de l'extérieur ;
- Ne pas recevoir manuellement les livraisons ;
- Limiter le nombre de visiteurs ou clients ;
- Organiser des files d'attentes respectant les règles de distanciation sociale ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée de bâtiments recevant des personnes extérieures, dans la mesure du possible ;
- Aménager le poste d'accueil (par exemple, plaque de plexiglas).

## Achats

- Évaluer la situation des fournisseurs et prestataires (plan de continuité des activités) ;
- Sécuriser les achats d'Équipement de Protection Individuel ou de prestations liées aux mesures de déconfinement ;
- Informer ses fournisseurs sur les conditions de reprise d'activités ;
- Lancer les commandes de fournitures et de matières premières (y compris emballages) auprès des fournisseurs et s'assurer du calendrier de leur disponibilité ;
- Ajuster la chaîne d'approvisionnement et des besoins.

Si cette période a contraint à rechercher des fournisseurs alternatifs, revoir les homologations et de manière générale revoir ses stratégies d'achats pour diversifier vos sources d'approvisionnement.

## Production

- Définir un calendrier prévisionnel de reprise progressive des activités ;
- Évaluer les capacités de production ;
- Réaliser l'état des inventaires de matières premières et produits finis (y compris emballages) ;
- Réaliser le bilan des inventaires de produits finis et définir des objectifs ;

- Évaluer les modifications à prévoir en termes de production (organisation de la chaîne de production différente pour respecter la distanciation sociale, absentéisme, etc.) ;
- Inclure dans les réunions d'équipe le rappel des mesures barrières et de distanciation sur les sites de production ;
- Adapter les bonnes pratiques d'hygiène pour renforcer les mesures préventives : équipements de protection individuels et formations associées pour s'assurer de leur bon usage, nombre de personnes présentes, mouvements de personnel, etc.

## **Replanification des prestations reportées**

Faire le point sur les prestations reportées : audits, contrôles réglementaires, formations... et replanifier dès que possible en priorisant les prestations obligatoires, par exemple :

- Faire un retour sur tous les reports faits en temps de crise (report des déclarations de taxes, déclarations de revenus, etc.) et prévoir le calendrier de reprise ;
- Renouvellement des formations obligatoires de travailleurs ;
- Renouvellement des certifications ;
- Renouvellement des accréditations ;
- Etc.

## **Relations commerciales**

Faire un bilan post COVID-19 de l'exécution des contrats commerciaux :

- Respect des plans d'affaires, respect des plans promotionnels, etc. ;
- Évaluer la reprise progressive par produit, par canal et par client ;
- Anticiper les litiges éventuels et favoriser les échanges avec ses clients ;
- Organiser la reprise progressive des forces de vente et des mesures/consignes spécifiques en accord avec ses clients ;
- Si besoin, tenter de faire adapter les contrats commerciaux à ce nouveau contexte post COVID-19.

## Finances et comptabilité

- Réalisez un diagnostic de la trésorerie disponible à date ;
- Établissez un plan de trésorerie sur 12 mois (identification des besoins hebdomadaires et mensuels de trésorerie supplémentaire) ;
- Mise en place des mesures pour renforcer la trésorerie : étalement des dettes, optimisation des postes clients et fournisseurs, demande de prêt court terme garantis ;
- Réalisez l'évaluation financière et effectuer de nouvelles prévisions en fonction de la « nouvelle normalité » ;
- Recours aux mesures d'urgence annoncées par les gouvernements ;
  - [Provinciale](#)
  - [Fédérale](#)
  - Consultez le [Tableau résumé du CTAQ des mesures d'aide annoncées par les gouvernements](#) (Voir annexe 3)
- Revoir les investissements pour la maintenance nécessaire à la reprise ;
- Identifiez les activités critiques : recensement des activités essentielles économiquement pour l'entreprise ;
- Identifiez vos risques ;
- Maintenez un lien de confiance avec vos partenaires financiers ;
- Négociez au besoin avec les partenaires financiers et revoir les engagements (suspension, rééchelonnement, ratios) auprès des investisseurs actuels, actionnaires, banques, fonds d'investissement, et de clients et fournisseurs significatifs ;



## **Protocole à suivre lorsqu'un employé a été testé positif pour la COVID-19 ou des symptômes associés à la COVID-19 et est, ou a été, présent à l'usine**

- Établir avec l'employé testé positif la liste des personnes avec qui il a été en contact au cours des 14 derniers jours en distinguant ceux avec qui il a été en contact étroit et établir une carte des déplacements de l'employé à l'usine ;
- Le contact étroit signifie moins de 6 pieds (ou 2 mètres) avec la personne contaminée pour une période prolongée ou avoir été exposé à la toux de la personne positive à la COVID-19. Une exposition de courte durée peut être, par exemple, d'avoir croisé la personne en marchant ;
- Rencontrer les employés et les informer qu'un cas de COVID-19 a été confirmé dans l'établissement et que les personnes qui ont été en contact étroit avec le cas déclaré seront rencontrées individuellement ;
- Rappeler aux employés les informations générales provenant de l'Agence de santé publique du Canada concernant le virus et ses règles de propagation. Les rassurer sur l'absence de contagion « d'objet » à « personne ». Rappeler les règles d'hygiène recommandées : se laver les mains, etc. ;
- Informer le personnel de surveiller leur état de santé et de déclarer immédiatement toute apparition de symptômes grippaux même légers ;
- Appliquer les mesures d'isolement décrites ci-dessous aux :
  - Employés qui ont été en contact étroit avec le cas déclaré positif à la COVID-19, qu'ils soient ou non symptomatiques ;
  - Employés qui, dans les jours suivants, deviennent symptomatiques s'ils ont été en contact avec le cas déclaré ;
  - Dans le doute sur la nature des contacts (étroits ou non) qu'il y a eu entre l'employé infecté et un autre employé, placer ce dernier en isolement ;
- Si plusieurs employés ont été testés positifs pour la COVID-19 ou ont des symptômes associés à la COVID-19 et sont, ou ont été, présents à l'usine, vous devez appliquer le même protocole que celui énoncé ci-dessus. Selon la situation, il pourrait être nécessaire de fermer des lignes de production, des zones, départements, etc. Par la suite, suivre le protocole de nettoyage, d'assainissement et d'isolement des employés.

## Mesures d'isolement

Si l'employé a été testé positif ou si l'employé n'a pas été testé et présente des symptômes et si, dans les deux cas, ils sont à la maison, ne lui permettez pas de venir travailler.

L'employé doit rester à la maison et être exclu du travail jusqu'à ce qu'il ne présente plus de fièvre (38 °C ou plus) ou tout autre symptôme connexe (c.-à-d. toux et/ou essoufflement) pendant au moins 3 jours consécutifs.

ET qu'au moins 7 jours se soient écoulés depuis l'apparition des premiers symptômes.

Recommandations :

- Les employés infectés doivent informer leur superviseur immédiatement et ne pas se présenter au travail ;
- Encouragez l'employé à contacter Info-Santé, son service de santé local et à obtenir des soins médicaux lors de l'apparition initiale des symptômes ;
- Les employés qui ont été testés positifs à la COVID-19 et qui sont restés à la maison peuvent reprendre le travail dans les conditions suivantes :
  - Si l'employé n'a pas été testé afin de déterminer s'il est toujours contagieux, il peut être en mesure de retourner au travail à condition qu'il :
    - ne présente pas de fièvre pendant au moins 72 heures depuis le rétablissement (soit trois jours complets) ;
    - ne présente pas de fièvre sans utiliser de médicament qui réduit les fièvres ;  
ET
    - n'a pas d'autres symptômes et que les symptômes se sont améliorés (par exemple, lorsque la toux ou l'essoufflement s'est amélioré)  
ET
    - qu'au moins 7 jours se soient écoulés depuis l'apparition des premiers symptômes.
  - Si l'employé a été testé pour déterminer s'il est toujours contagieux, il peut être en mesure de retourner au travail lorsque ces trois conditions sont remplies :
    - ne plus avoir de fièvre (sans l'utilisation de médicaments qui réduisent la fièvre) ;  
ET
    - d'autres symptômes se sont améliorés (par exemple, lorsque la toux ou l'essoufflement s'est amélioré) ;  
ET
    - a reçu deux tests négatifs consécutifs, à 24 heures d'intervalle.

## Cybersécurité

Malgré tous les impacts que peuvent causer cette crise, l'entreprise ne doit pas pour autant négliger les autres menaces qui pèsent sur elle et notamment la cybersécurité. Vous pouvez accéder à un guide de [Pratiques exemplaires en cybersécurité pour la COVID-19](#) ainsi qu'à la page Web du gouvernement du Canada qui afin d'[assurer sa sécurité en ligne pendant la pandémie de la COVID-19](#) (Voir Annexe 16).

## Santé mentale

Dans un contexte de pandémie, de nombreuses personnes vivront des réactions de stress, d'anxiété et de déprime. Pour aider à minimiser les répercussions de telles réactions, référez vos employés et vos proches à la page gouvernement québécois [Stress, anxiété et déprime associés à la maladie à coronavirus COVID-19](#) (voir Annexe 8).

## Masques

Si une situation particulière l'exige, par exemple, s'il s'agit de sécuriser les employés, le port d'un masque non médical ou un couvre-visage est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre. Veuillez prendre note que les masques peuvent être contaminés lorsque vous allez à l'extérieur ou si vous les manipulez.

## Travailleurs étrangers temporaires (TET)

En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, vous faites parties d'un secteur essentiel, vous pouvez donc employer des travailleurs étrangers temporaires sous certaines conditions. Vous devez toutefois vous assurer d'être bien préparé afin d'accueillir des TET. Depuis le début de la crise, une réglementation nouvelle peut créer des problèmes potentiels à l'entrée des TET en territoire canadien.

- Les TET doivent avoir en main, avant leur embarquement, tous les documents de voyages et permis nécessaires ;
- Toute personne qui arrive en sol canadien doit se placer en isolement pour une période de 14 jours. L'employeur est responsable de mettre en place un plan d'isolement pour ses travailleurs étrangers temporaires. Ce plan doit fournir les informations de transport du TET dès son arrivée à l'aéroport jusqu'au lieu d'isolement et de quelle façon votre TET pourra se procurer des produits de base (nourriture, produits d'hygiène, etc.) ;

- Depuis le 20 avril 2020, tout passager aérien doit être muni d'un masque pour son entrée ou sa sortie du Canada. Sans un masque, votre TET pourrait ne pas être admis lors de l'embarquement.

## Formations

Le programme PACME peut subventionner votre entreprise afin d'offrir de la formation à vos employés. Cette opportunité peut vous permettre de bonifier l'expertise de vos employés, ou de tout simplement faire en sorte que vos employés seront prêts pour la reprise de vos opérations. L'équipe du CTAQ continue de développer en collaboration avec des experts une série de formations touchant plusieurs sujets, notamment via des webinaires. Veuillez suivre nos infolettres spéciales afin de demeurer au courant des développements. Finalement, veuillez noter que [certains webinaires du CTAQ sont offerts gratuitement en différé](#) (voir Annexe 13).

# Annexes

## Annexe 1

[Page Web COVID-19 du CTAQ](#)

## Annexe 2

[Mesures préventives pour l'industrie alimentaire dans un contexte de COVID-19](#)

## Annexe 3

[Tableau résumé du CTAQ des mesures d'aide annoncées par les gouvernement](#)

## Annexe 4

[Trousse CNESST COVID-19](#)

## Annexe 5

[Guide de normes sanitaires en milieu de travail de la CNESST – COVID-19](#)

## Annexe 6

Conseils du *Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)* pour :

- [Industrie de la transformation des aliments](#)
- [Accueil de travailleurs étrangers temporaires afin de soutenir les activités agroalimentaires](#)
- [Industrie des abattoirs](#)
- [Industrie de la pêche](#)
- [Industrie de la transformation des produits marins](#)
- [Travailleurs agricoles en productions maraîchères et animales](#)

## Annexe 7

Mesures de préventions établies par l'INSPQ pour les commerces de vente directe avec les consommateurs :

- [Les points de livraison et de distribution de paniers d'aliments ;](#)
- [Les kiosques et les boutiques ;](#)
- [Les marchés publics.](#)

## Annexe 8

[Stress, anxiété et déprime associés à la maladie à coronavirus COVID-19](#)

**Annexe 9**

[Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\). Produits et désinfectants pour les mains acceptés sous la mesure provisoire liée à la COVID-19](#)

**Annexe 10**

[Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19](#)

**Annexe 11**

[Directives sur le lieu de travail pour les employés et les employeurs du secteur](#)

**Annexe 12**

[Liste des services offerts par les membres fournisseurs du CTAQ](#)

**Annexe 13**

[Liste des webinaires CTAQ à venir et offerts gratuitement en différé](#)

**Annexe 14**

[Formulaire d'autodéclaration](#)

**Annexe 15**

[Outil d'autoévaluation de la COVID-19](#)

**Annexe 16**

[Assurer sa sécurité en ligne pendant la pandémie de la COVID-19.](#)